

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an **deux mil quatorze** , le 17 avril à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou maire,

Étaient présents : Piriou Thierry, Gaouyer Nathalie, Fer Michel, Larhantec Danièle, Croguennec Jean-François, Parcheminal Marie Claire , Huet Joël , Zouaillec Yvon, Jacq Christian, Dilasser Martine, Hardouin Christine, Da Silva Maria des Lourdes, Quere Joël , Rodde Sylvie, Vieillard Marie Claude, Goulhen Géraldine, Crenn Gilles, Le Jeune Gwénaëlle, Inizan Frédéric, Le Bozec Sandrine, Kerguillec Julien, Hameury Eddie.

Absent : B Péran, Procuration N Gaouyer

Secrétaire de séance : *Nathalie Gaouyer a été élue secrétaire*

- Représentation auprès des syndicats intercommunaux, associations....

Syndicat départemental d'Electricité SDEF	
Titulaire	Suppléant
Christian JACQ	Gilles CRENN
Joël QUERE	Marie Claude VIEILLARD

SIVOM de Saint-Thegonnec	
Titulaire	Suppléant
Thierry PIRIOU , maire	Christian JACQ
Michel FER	Frédéric INIZAN
Yvon ZOUAILLEC	

SIVU du Queffleuth et de la Penzé	
Titulaire	Suppléant
Christian JACQ	Eddie HAMEURY
Danièle LARHANTEC	Martine DILASSER

SIVU incendie	
Titulaire	Suppléant
Joël QUERE	Thierry PIRIOU
Martine DILASSER	Lourdes DA SILVA

CA du college des Monts d'Arrée	
Titulaire	Suppléant
Sylvie RODDE	Gwénaëlle LE JEUNE

Syndicat des eaux de la Penzé	
Titulaire	Titulaire

Thierry PIRIOU , maire	Christian JACQ
Eddie HAMEURY	

Syndicat Mixte Informatique	
Titulaire	Suppléant
Bruno PERAN	Joël HUET

Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix	
Titulaire	Suppléant
Yvon ZOUAILLEC	Marie Claire PARCHEMINAL

correspondant défense
Michel FER

corespondant sécurité routière
Joël QUERE

delegation commissions de sécurité
Michel FER
Gilles CRENN

Asso Au Fil Du Quefleuth et de la Penzé	
Titulaire	Suppléant
Christian JACQ	Danièle LARHANTEC

Jumelage « Wurselen »	
Titulaire	Suppléant
Géraldine GOULHEN	Joël QUERE

Jumelage pays de Réo	
Titulaire	Suppléant
Marie Claude VIEILLARD	Gwenaëlle LE JEUNE
Sylvie RODDE	Christine HARDOUIN
	Sandrine LE BOZEC

Jumelage Lostwithiel	
Titulaire	Suppléant
Jean-François CROGUENNEC	Julien KERGUILLEC

Delegué CNAS	
Représentant des élus	Représentant du personnel
Christine HARDOUIN	Marie Christine QUENET

Mission locale du pays de Morlaix	
Titulaire	Suppléant
Nathalie GAOUYER	Sandrine LE BOZEC

Coat Bro Montroulez

Titulaire	Suppléant
Yvon ZOUAILLEC	Joël HUET

Association des artisans commerçants	
Titulaire	Suppléant
Eddie HAMEURY	Bruno PERAN

Tildé	
Titulaire	Suppléant
Martine DILASSER	Lourdes DA SILVA

- Délégations du conseil municipal à Monsieur Le Maire

Dans un souci de bonne administration, le conseil municipal peut déléguer au maire tout ou partie des compétences fixées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisée par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 100 euros , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite du montant inscrit au Budget primitif de l'année considérée , la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au à) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8 ° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière

9 ° D'accepter les dons et legs qui sont grevés ni de conditions ni de charges

10 ° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11 ° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12 ° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14 ° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15 ° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. *Limite du conseil municipal : Montant de l'évaluation du service des domaines*

16 ° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir : *Constitution de partie civile au nom de la commune*

17 ° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € par sinistre

18° De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur une base d'un montant maximum de 500 000 €

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.(droit de priorité lors de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat)

- **Commission d'appel d'offres**

Conformément aux articles L 2121-22 du CGCT

Et aux articles 22-23-25-35 du code des marchés publics

La commission d'appel d'offres comprend, le maire membre de droit et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal. Les membres sont élus au scrutin de liste (nombre proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral) au scrutin secret

Liste proposée : Titulaires, Michel FER, Joël HUET, Martine DILASSER Suppléants/ Marie Claude VIEILLARD, Christine HARDOUIN, Christian JACQ

Nombre de conseiller ayant pris part au vote 23

Nombre de votants.....23

Nombre de suffrages déclarés nuls0

Nombre de suffrages exprimés23

A obtenu liste 123

Et ont été installés dans leurs fonctions de membres de la commission d'appel d'offres, Thierry PIRIOU, Maire, Michel FER, Joël HUET, Martine DILASSER

Membres suppléants : Marie Claude VIEILLARD, Christine HARDOUIN, Christian JACQ

- **Commission MAPA**

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 186 000 € HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 90 000€ HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les

plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 90 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;

- précise que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;

- précise que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres, soit Thierry PIRIOU, Maire, Michel FER, Joël HUET, Martine DILASSER ,

- précise que le président et les 3 membres titulaires susvisés auront voix délibérative ;

- précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;

- précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :

- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;

- la Directrice générale des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

- Caisse des écoles

La caisse des écoles est un budget annexe de la commune présidé par le maire et géré par un conseil d'administration qui répond à un formalise précis mentionné aux articles R 212-27 et R 212-28 du code de l'éducation.

A ce titre le conseil municipal doit désigner 2 deux conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration de la caisse des écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **décide** de désigner Nathalie GAOUYER et Gwénaëlle LE JEUNE pour siéger au sein de la commission administrative de la Caisse des Ecoles, suppléante Géraldine GOULHEN

- Compte de gestion du budget lotissement 2013

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2013, la commune n'a pas établi de budget annexe lotissement, seules des écritures de clôtures ont été passées par le receveur.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte de gestion du receveur de l'exercice 2013 du budget lotissement de la commune de Pleyber-Christ,

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**
APPROUVE le Compte de gestion du budget lotissement pour 2013

- Enquête publique, EARL Vim Van Dessel Guiclan

Une enquête publique au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement se déroule du 20 mars au 20 avril à Guiclan. Cette enquête a pour objet l'extension d'un élevage de vaches laitières exploité par l'EARL Vim VAN DESSEL.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** à l'extension de l'élevage de vaches laitières de l'EARL Vim VAN DESSEL

- **Enquête publique Traon Kerret EARL Courant**

Une enquête publique au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement s'est déroulée à Saint Martin des Champs. Du 25 février au 27 mars. Cette enquête avait pour objet le renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la pisciculture de Traon Kerret exploitée par l'EARL Courant à Saint-Martin des Champs

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Ne se Prononce pas** quant au renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la pisciculture de Traon Kerret en Saint Martin des Champs formulée par l'EARL Courant

- **Modification du PLU**

Joël Huet , conseiller municipal délégué à l'urbanisme présente au conseil municipal les modifications à intervenir au PLU.

Le PLU de la commune est exécutoire depuis 2007, une modification et une révision ont été réalisées en 2010.

Cette nouvelle modification porte sur :

La mise en conformité du règlement avec le code de l'urbanisme en vigueur, en tenant compte de nouveaux décrets, ordonnances et lois applicables depuis le caractère obligatoire du PLU révisé et modifié de la commune. A titre d'exemple l'ordonnance 2011-1539 du 16 novembre 2011 instaurant les surfaces planchers et les emprises au sol supprimant la notion de surface hors œuvre nette. L'ordonnance 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme.

L'amélioration des écrits du règlement de manière à éviter toute interprétation qui irait à l'encontre de l'esprit dans lequel la règle a été mise en place.

Des ajustements de règles, notamment des recommandations concernant les clôtures, le stationnement présentes à l'annexe du règlement sont incluses dans le règlement de manière à être prescriptibles.

Une adaptation du règlement de la zone d'activité permettant de nouvelles implantations pour une optimisation de l'espace classé constructible ainsi qu'une modification des dessertes.

Un reportage photographique permettant d'identifier clairement les éléments bâtis identifiés au titre de l'article L 123-1-5-7è du code l'urbanisme

Le commissaire enquêteur sera en mairie les 22 avril de 9h à 12h et le 30 avril de 14h à 17h

Par ailleurs, le plan de zones humides est consultable en mairie du 22 avril au 9 mai inclus

- **Adhésion à Bretagne Rural et Urbaine pour un développement durable**

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités locales afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. La commune souhaite suivre le travail de cette association et y renouvelle son adhésion pour la durée du mandat

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- D'adhérer à l'association Bretagne Rurale et Urbaine pour le Développement Durable pour la durée du mandat
- Décide de verser la cotisation la cotisation annuelle afférente
- De désigner Joël HUET délégué titulaire

- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée inscription itinéraire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) l'itinéraire de randonnée VTT N° 8 PR 444

Ce projet est proposé par Morlaix Communauté

Monsieur le Maire informe le conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune. L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit du PDIPR, la commune doit informer le Conseil Général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Autorise le passage de randonneurs pédestres, équestres et VTT sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe

Autorise le SIVU du Queffleuth et de la Penzé à baliser l'itinéraire conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du conseil général

Demande l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe

S'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil Général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

- Subventions

Sur proposition de la commission, il est proposé d'attribuer les montants suivants

Comité d'animation 11 000 €

Association de Parents d'Elèves 1 000€

- LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de la commission

- Jurés d'assises

6 Jurés d'assises sont tirés au sort, il recevront le courrier prochainement